

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'air

**Décision n° 6759 du 2 novembre 2015 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2015 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie de l'air**

NOR : INTJ1517895S

Le commandant de la gendarmerie de l'air,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 modifié fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 48451 du 27 juillet 2015 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2015;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 20 octobre 2015,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau d'avancement pour l'année 2015 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie de l'air est arrêté ainsi qu'il suit:

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie*

Pour le grade de major de réserve, l'adjudant-chef de réserve:

**Fehr, André** Nigend : 117 538

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: *néant*.

Pour le grade d'adjudant de réserve: *néant*.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: *néant*.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 novembre 2015.

*Le colonel, commandant  
la gendarmerie de l'air,  
P. AUBERT*